

Délibération 2022-12-CA P

Séance du 10 mars 2022

Extrait du recueil des actes du  
Conseil d'Administration

### **Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans l'amphithéâtre 500 du bâtiment Matisse sur le site du Mont Houy le jeudi 10 mars 2022 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président.

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération 2018-33-CA du 2 juillet 2018 adoptant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération 2020-26-CA du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le souhait du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de revaloriser le régime indemnitaire des ingénieurs et personnels techniques, ainsi que des personnels des bibliothèques affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces revalorisations procèdent d'une part du processus de convergence prévu par l'accord du 12 octobre 2020 relative à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche et d'autre part du réexamen périodique prescrit par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cet accord du 12 octobre 2020 se fixe comme objectif un alignement à l'horizon 2027 des montants moyens attribués aux personnels des différentes filières avec des cibles à atteindre.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Monsieur le Président donne la parole à M. Philippe Dulion, Directeur Général des Services, qui propose aux membres de maintenir l'effort de convergence commencé en 2018 entre les trois filières (AENES, ITRF et Bibliothèques) en atteignant pour les catégories C les cibles fixées à horizon 2027.

Les augmentations sont détaillées ci-dessous :

- augmentation des catégories C de 25 € mensuels soit 300 € annuel

Le G2 passe de 265 € à 290 €

Le G1 passe de 285 € à 310 €

- augmentation des catégories B de 30 € mensuel soit 360 € annuel

Le G3 passe de 370 € à 400 €

Le G2 passe de 400 € à 430 €

Le G1 passe de 430 € à 460 €

- augmentation des catégories A ASI de 40 € mensuel soit 480 € annuel

Le G2 passe de 440 € à 480 €

Le G1 passe de 460 € à 500 €

- augmentation des catégories A IGE G3 et G2, AENES G4 et G3 et Bibliothécaires G2 de 15 € mensuel soit 180 € annuel

Le G4 AENES, le G3 IGE passe de 540 € à 555 €

Le G3 AENES, le G2 IGE et le G2 Bibliothécaires passe de 600 € à 615 €

- augmentation des catégories A IGE G1b et Bibliothécaires G1 de 15 € mensuel soit 180 € annuel

Le G1b IGE et le G1 Bibliothécaires passe de 700 € à 715 €

- augmentation des catégories A IGR et conservateurs G3 et G2 de 25 € mensuel soit 300 € annuel

Le G3 IGR et Conservateurs passe de 690 € à 715 €

Le G2 IGR et Conservateurs passe de 725 € à 750 €

Le reste est inchangé.

Le tableau de la situation nouvelle de l'IFSE ci-joint reprend les montants mensuels par filières, catégories, corps et groupe de fonction avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour les catégories C et B, l'exercice effectif de missions complémentaires telles que référent DRS, qualité, handicap... pourra permettre un classement dans le groupe de fonction supérieur à compter de l'adoption de la présente délibération (à justifier par la lettre de mission correspondant à la nomination). Enfin, dans le cadre d'une réorganisation de service, en cas de mobilité subie, l'IFSE du poste quitté sera conservée pendant 18 mois si elle est plus avantageuse que celle du nouveau poste.

Rappel et mise à jour du nombre de groupes prévus par les arrêtés ministériels pour chaque corps concernés :

Catégorie A

- 4 groupes pour le corps des attachés
- 3 groupes pour le corps des ingénieurs de recherche
- 3 groupes pour le corps des ingénieurs d'études
- 2 groupes pour le corps des assistants ingénieurs
- 2 groupes pour le corps des infirmiers
- 2 groupes pour le corps des assistants de service social
- 2 groupes pour le corps des conservateurs généraux
- 3 groupes pour le corps des conservateurs des bibliothèques
- 2 groupes pour le corps des bibliothécaires

Catégorie B

- 3 groupes pour le corps des SAENES
- 3 groupes pour le corps des techniciens de recherche et de formation
- 2 groupes pour le corps des bibliothécaires assistants spécialisés

Catégorie C

- 2 groupes pour le corps des ADJENES
- 2 groupes pour le corps des adjoints techniques de recherche et de formation
- 2 groupes pour le corps des magasiniers des bibliothèques

CREATION D'UN COMPLEMENT DE REMUNERATION ANNUEL POUR LES PERSONNELS BIATSS EN CONTRATS A DUREE INDETERMINÉE

- Cat A équivalent IGR : 1 500 €
- Cat A équivalent IGE, ASI : 1 250 €
- Cat B équivalent TECH : 1 000 €
- Cat C équivalent ATRF : 500 €

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix la revalorisation indemnitaire et révision triennale du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon le tableau joint à la présente délibération.**

**Pour : 25 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

Valenciennes, le 10 mars 2022

Abdelhakim Artiba  
Président

